



Défi n° 25 : Choisir un approvisionnement d'énergie verte ☆☆☆

✓ Pour réaliser votre défi

- Privilégier les contrats d'électricité ou de gaz proposant une offre d'énergies renouvelables ou proposant une compensation de l'impact environnemental.

- Si vous ne souhaitez pas changer de fournisseur, des solutions existent pour consommer de l'électricité verte.

Exemple : Origo vient simplement s'ajouter à votre fournisseur d'électricité et vous facture 0,3 centimes d'euros par kWh (<https://abonnement.origo.energy/>)

✓ Pour le justifier

- Copie du contrat du fournisseur d'énergie verte

✓ Pour aller plus loin

- Comparatif des offres d'énergie verte par Selectra :

<https://selectra.info/energie/guides/environnement/palmares-offres-vertes>

✓ Contexte

Qu'est-ce que l'électricité «verte» ?

Le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Une offre de fourniture d'électricité est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté de l'électricité d'origine renouvelable en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrit à cette offre.

Pour prouver l'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, seules les garanties d'origine ont valeur de certification. Ces garanties sont recensées dans un registre français, tenu par la société [Powernext](#), (missionnée par le Ministère de l'écologie et du développement durable) comme l'exige la Directive Européenne 2009/28/CE sur la transparence du système de traçabilité de l'électricité.

Qu'est-ce que le gaz « vert »

Pour le [gaz vert](#), on distinguera la compensation carbone du gaz naturel du biométhane.

Les offres de compensation permettent de neutraliser les émissions de CO₂ dues à sa consommation de gaz naturel via l'achat, par son fournisseur, de "crédits carbone" qui garantissent que des actions sont menées en faveur de l'environnement. Il peut s'agir du financement de l'entretien de forêts ou de l'implantation de sources de production d'énergie verte en remplacement de sources polluantes et ce partout dans le monde.

Quant au biométhane, il est issu de la fermentation de déchets organiques qui sont collectés auprès des particuliers, des restaurants, des supermarchés, des collectivités, de l'agro-industrie ou directement des agriculteurs. L'ADEME et GRDF assurent que le biométhane, en se substituant au gaz naturel, permet d'économiser 188 grammes de CO₂ par kWh consommé en moyenne.